
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 juin 2014 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville (Arrivée à 19 h 04)
Monsieur Pierre Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

ABSENCES :

Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Dufour, Superviseur PDQ 10

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, mentionne que l'événement Fêtons Ahuntsic du 7 juin dernier a été un franc succès et remercie les employés et bénévoles y ayant contribué. Il énumère quelques-unes des activités qui se tiendront prochainement, notamment le Festival libanais au parc Marcelin-Wilson du 20 au 22 juin, les feux d'artifice pour souligner la fête nationale au parc des Hirondelles le 24 juin, le Festiblues au parc Ahuntsic du 7 au 10 août. Pour terminer, le maire annonce la tenue de trois consultations publiques, soit sur le Plan particulier d'urbanisme Henri-Bourassa Ouest le 10 juin, sur l'aménagement du parc Tolhurst le 11 juin et sur la sécurité urbaine le 18 juin.

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, remercie les bénévoles pour l'organisation des événements Fêtons Ahuntsic et Fête de la famille de Bordeaux-Cartierville. Il annonce la tenue de l'assemblée annuelle du comité circulation Cartierville le 17 juin et la consultation publique sur la sécurité urbaine le 18 juin. Il rassure les citoyens quant à la poursuite du projet de parc-nature du Bois-de-Saraguay et, pour terminer, fait état de la situation quant au ramassage des résidus verts et à l'entretien de la pelouse de certains parcs.

Monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, mentionne avoir apprécié participer à la distribution de fleurs le 24 mai. Il aborde ensuite brièvement les enjeux soulevés lors de la rencontre sur la sécurité publique du 28 mai, notamment le rond-point Papineau et l'angle de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie. Aussi, il explique son absence à l'événement Fêtons Ahuntsic, il annonce l'accès gratuit au Wi-Fi au centre communautaire Henri-Julien et il aborde, à l'instar du conseiller Chitilian, la question du ramassage des résidus verts et de l'entretien de la pelouse de certains parcs. Pour terminer, il informe les citoyens que la Ville de Montréal a demandé la tenue d'une audience publique auprès du ministre David Heurtel concernant le prolongement de l'autoroute 19.

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, invite les citoyens à participer en grand nombre à la tenue de deux consultations publiques, l'une sur le Plan particulier d'urbanisme Henri-Bourassa Ouest le 10 juin et l'autre sur l'aménagement du parc Tolhurst le 11 juin. Elle souligne ensuite l'excellente initiative des employés de l'arrondissement d'ouvrir, pour l'événement Fêtons Ahuntsic, la pataugeoire et les jeux d'eau. Pour terminer, elle annonce l'accès gratuit au Wi-Fi au parc Ahuntsic et elle invite les citoyens à deux événements, soit la braderie sur la rue Fleury Est du 12 au 15 juin et la fête de quartier sur la rue Fleury Ouest le 15 juin.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation.

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **11840 avenue Norwood - lot 1486862 du cadastre du Québec** : autoriser l'aménagement, en cour avant, d'une génératrice alimentée au gaz naturel (40.01);

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **12500, rue De Serres - lot 1435076 du cadastre du Québec** : autoriser pour le bâtiment résidentiel projeté un alignement de construction à 11,87 mètres au lieu de 8,04 mètres, un avant-corps faisant saillie de la façade de 1,62 mètre au lieu de 1,5 mètre, une voie d'accès d'une largeur de 9,85 mètres au lieu de 7,5 mètres et un plancher du rez-de-chaussée d'une hauteur de 2,59 mètres au lieu de 2 mètres par rapport au point le plus élevé du niveau du trottoir (40.02).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 20, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Pierre Comtois	Fréquence de la collecte des résidus verts.
Gilles Larocque	Précisions sur les points 20.04 à 20.06. Terrasses – Revenus de l'arrondissement.
Pauline Carignan	Propreté d'une partie du parc Marcelin-Wilson (dépôt d'un document). Vitesse excessive et bruit sur le boulevard Laurentien.
Jean-Claude Lanthier	Stationnement place l'Acadie – Obligation des promoteurs.
Raymond Labbé	Absence de trottoir à certains endroits sur le boulevard Laurentien.
Émile Masse	Procédure pour l'abattage d'arbres. Réfection du trottoir devant le 11 190, rue De Saint-Réal.

Cette période de questions prend fin à 19 h 59.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.05

CA14 090171

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2014.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 juin 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA14 090172

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 mai 2014.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 12 mai 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA14 090173

Approuver les conventions à intervenir avec SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.), pour une durée de 3 ans, dans le cadre de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour l'année 2014.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés, pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2016, dans le cadre de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$, pour 2014, dans le cadre de leur convention en vigueur réparties de la façon suivante :

CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)	35 003 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	31 723 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement pour un montant de 29 500 \$, par la ville centre pour un montant de 4 466 \$ et par l'entente administrative Ville-MESS pour un montant de 32 760 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1144775004

CA14 090174

Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour l'année 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1144775005

CA14 090175

Approuver une entente de partenariat entre la Ville de Montréal et le COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE établissant des liens de collaboration entre les deux parties relativement aux activités aquatiques se déroulant au collège Bois-de-Boulogne.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et le COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE établissant des liens de collaboration entre les deux parties relativement à l'utilisation de l'installation aquatique du collège et aux activités s'y déroulant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1141948013

CA14 090176

Accorder un contrat à GROUPE HEXAGONE S.E.C. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-008 et autoriser à cette fin une dépense de 943 001,06 \$, toutes taxes comprises - 5 soumissionnaires.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à GROUPE HEXAGONE S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 920 001,06 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-008;

D'autoriser à cette fin une dépense de 943 001,06 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1146355003

CA14 090177

Accorder un contrat à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc. pour des travaux de voirie sur les rues Birnam, de Port-Royal, Mazurette et Dudemaine et sur l'avenue De Poutrincourt dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-005, et autoriser à cette fin une dépense de 2 166 551,11 \$, toutes taxes comprises - 9 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder à DEMIX CONSTRUCTION une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie sur les rues Birnam, de Port-Royal, Mazurette, Dudemaine et sur l'avenue De Poutrincourt dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 2 097 751,11 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-005;

D'autoriser à cette fin une dépense de 2 166 551,11 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52 % par la ville centre - Service des infrastructures (1 118 707,99 \$), à 6 % par la ville centre - Service de l'eau (135 105,51 \$) et à 42 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (912 737,61 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1146624001

CA14 090178

Accorder un contrat à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc. pour des travaux de voirie sur les rues Fleury, Parthenais et Sauvé et sur le boulevard Gouin dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-006 et autoriser une dépense de 2 484 602,38 \$, toutes taxes comprises - 7 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder à DEMIX CONSTRUCTION une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie sur les rues Fleury, Parthenais et Sauvé et sur le boulevard Gouin dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 2 415 802,38 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-006;

D'autoriser à cette fin une dépense de 2 484 602,38 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59 % par la ville centre - Service des infrastructures (1 459 744,65 \$), à 12 % par la ville centre - Service de l'eau (296 132,83 \$) et à 29 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (728 724,90 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1146624002

CA14 090179

Accorder un contrat à KELLY SANI-VAC INC. pour le nettoyage de puisards dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13460, pour l'année 2014, avec option de renouvellement pour l'année 2015 aux mêmes conditions, et autoriser à cette fin une dépense de 169 106,18 \$, toutes taxes comprises – 4 soumissionnaires.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à KELLY SANI-VAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le nettoyage de puisards dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 169 106,18 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2014 avec une option de renouvellement pour l'année 2015 aux mêmes conditions, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13460;

D'autoriser à cette fin une dépense de 169 106,18 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1140418001

CA14 090180

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués pour la période du 1er au 30 avril 2014.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1143757005

CA14 090181

Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet, dont la liste détaillée est jointe au dossier de la présente résolution, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1143032002

CA14 090182

Autoriser le renflouement du déficit de gestion de l'exercice 2013 au montant de 943 980,22 \$ conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2013 de la Ville de Montréal.

CONSIDÉRANT que l'exercice budgétaire 2013 s'est terminé avec un déficit de gestion de 943 980,22 \$;

CONSIDÉRANT que ce déficit doit être comblé selon les modalités prévues à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2013 de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE procéder au renflouement du déficit de gestion de l'exercice 2013, d'un montant de 943 980,22 \$, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1141082006

CA14 090183

Octroyer des contributions financières totalisant 900 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 900 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

200 \$	GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
300 \$	PRÉRETRAITÉS HORIZON

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1141522004

CA14 090184

Accorder une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble portant le numéro 11840 avenue Norwood, sur le lot 1486862 du cadastre du Québec, autorisant l'aménagement, en cour avant, d'une génératrice alimentée au gaz naturel.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 11840 avenue Norwood et érigé sur le lot 1486862 du cadastre du Québec l'aménagement, en cour avant, d'une génératrice alimentée au gaz naturel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement, en cour avant, d'une génératrice alimentée au gaz naturel pour le bâtiment portant le numéro 11840, avenue Norwood et érigé sur le lot 1486862 du cadastre du Québec, tel que présenté sur les plans préparés par le propriétaire du bâtiment et estampillés en date du 17 avril 2014 par la Direction du développement du territoire, et ce, conditionnellement à ce que la génératrice soit peinte de la même couleur que la brique du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1144871013

CA14 090185

Accorder une demande de dérogation mineure, pour le bâtiment résidentiel projeté au 12500, rue De Serres, sur le lot 1435076 du cadastre du Québec, autorisant un alignement de construction à 11,87 mètres au lieu de 8,04 mètres, un avant-corps faisant saillie de la façade de 1,62 mètre au lieu de 1,5 mètre, une voie d'accès d'une largeur de 9,85 mètres au lieu de 7,5 mètres et un plancher du rez-de-chaussée d'une hauteur de 2,59 mètres au lieu de 2 mètres par rapport au point le plus élevé du niveau du trottoir.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment résidentiel projeté au 12500, rue De Serres, sur le lot 1435076 du cadastre du Québec, un alignement de construction à 11,87 mètres au lieu de 8,04 mètres, un avant-corps faisant saillie de la façade de 1,62 mètre au lieu de 1,5 mètre, une voie d'accès d'une largeur de 9,85 mètres au lieu de 7,5 mètres et un plancher du rez-de-chaussée d'une hauteur de 2,59 mètres au lieu de 2 mètres par rapport au point le plus élevé du niveau du trottoir;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel projeté dans le cadre d'une demande de démolition du bâtiment portant le numéro 12500, rue de Serres, érigé sur le lot 1435076 du cadastre du Québec, afin d'autoriser :

- un alignement de construction à 11,87 mètres au lieu de 8,04 mètres,
- un avant-corps faisant saillie de la façade de 1,62 mètre au lieu de 1,5 mètre,
- une voie d'accès d'une largeur de 9,85 mètres au lieu de 7,5 mètres et
- un plancher du rez-de-chaussée d'une hauteur de 2,59 mètres au lieu de 2 mètres par rapport au point le plus élevé du niveau du trottoir,

et ce, tel que montré aux plans numérotés 1, 5 et 6, préparés par Moumtaz Kaoukji, datés du 7 avril 2014 et du 15 mai 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 15 mai 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1144039002

CA14 090186

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2014, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunsiac-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1141948020

CA14 090187

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 95, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1996382 du cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis 3000753213.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 95, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1996382 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible en regard du projet de transformation accompagnant la demande de permis 3000753213.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1144039011

Dossier retiré.

40.05

CA14 090188

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction du nouveau poste Fleury d'Hydro-Québec au 590, rue Sauvé Ouest - Zones 0344, 0346 et 0366.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 40 (taux d'implantation minimum), 132 (usages prescrits), 347 (équipements électriques en cour avant), 389, 389.1 et 418.2 (plantations exigées), 566 (nombre d'unités de stationnement minimum), 571 (localisation du stationnement en cour avant), 586 à 607 (normes d'aménagement du stationnement) et 622 (nombre d'unités de stationnement de vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et de l'article 18 (cul-de-sac formé par une opération cadastrale) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1488874, 1488840, 1488862, 1488875, 1488891 et d'une partie du lot 1490478 (portion riveraine de la rue de Port-Royal Ouest à acquérir de la Ville de Montréal) du Cadastre du Québec, localisé à l'ouest de l'intersection des rues Meilleur et de Port-Royal Ouest, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire un nouveau poste de transformation d'Hydro-Québec, aux conditions suivantes :

- l'implantation, la hauteur, le traitement architectural et les matériaux du bâtiment et de la clôture projetés doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
- le gravier utilisé comme revêtement de surface au sol doit être de couleur claire;
- la transaction visant l'acquisition de la portion de la rue de Port-Royal auprès de la Ville de Montréal doit être complétée avant le début des travaux de construction;
- l'ensemble de la propriété doit faire l'objet d'une opération cadastrale de remembrement des lots avant le début des travaux de construction.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de lotissement préparé par Hydro-Québec et estampillé par la Direction du développement du territoire le 2 mai 2014

ANNEXE B

Plans et illustrations préparés par Provencher Roy + Associés Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire le 2 mai 2014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1140449001

CA14 090189

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant pour aménager un quai de chargement pour six unités de petites dimensions en cour avant de l'immeuble portant le numéro 9150, rue Charles-De La Tour, érigé sur le lot 4964691 du cadastre du Québec - Zone 0339.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 539 (longueur minimale d'une unité de chargement), 546 (localisation d'une aire de chargement), et 558 (longueur minimale de l'espace de manoeuvre d'une unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4728410 du Cadastre du Québec, localisé au 9150, rue Charles-De La Tour, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel et d'aménager un quai de chargement pour six unités de petites dimensions en cour avant, à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-001, A-100, A-201, A-301 et E-201 préparés par Michael Pitsas, architecte, le 8 octobre 2013 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1144039008

CA14 090190

Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) quant aux dispositions relatives au contrôle architectural pour les nouvelles constructions et pour les remplacements de plus de 50 % de la projection horizontale d'un toit et aux mesures de contingentement applicables à un débit de boissons alcooliques dans les zones C.4C et C.5C (01-274-37).

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) quant aux dispositions relatives au contrôle architectural pour les nouvelles constructions et pour les remplacements de plus de 50 % de la projection horizontale d'un toit et aux mesures de contingentement applicables à un débit de boissons alcooliques dans les zones de catégories d'usages C.4C et C.5C (01-274-37).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1144039005

CA14 090191

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant la création de 13 nouvelles zones de catégorie d'usages E.1(1) (parc) à même les emprises excédentaires des bouts de rue riverains (01-274-36).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian
appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer 13 nouvelles zones de catégories d'usages E.1(1) (parc), de changer la catégorie d'usages permis pour une partie de chacune des zones concernées et de modifier les feuillets de zonage correspondant pour des espaces situés à l'extrémité des avenues de l'Alliance et Leblanc, du boulevard Toupin et des rues Tolhurst, De Serres, du Fort-Lorette, Fréchette, Grenet, Jasmin, de l'Abord-à-Plouffe, Olivier, Ranger et Saint-Denis (01-274-36).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1134039015

CA14 090192

Adopter le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Quartier Fleury Ouest/Saint-Laurent », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Quartier Fleury Ouest/Saint-Laurent » (RCA14 09003).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1141333005

CA14 090193

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) quant aux dispositions relatives à la définition d'une démolition.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian
appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) (RCA11 09009-1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1144039006

CA14 090194

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

40.12 1144212001

CA14 090195

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

40.13 1141082007

CA14 090196

Nommer un membre régulier et deux membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE nommer madame Chantal Letendre comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 30 avril 2015;

DE nommer madame Bianca-Désirée Arciero comme membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 30 avril 2015;

DE nommer monsieur Marc Coïteux comme membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 30 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1141569006

CA14 090197

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 avril 2014.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1141569007

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 9 juin 2014 à 20 h 09.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

Secrétaire d'arrondissement substitut